

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° : 2024_71

Date de convocation : 3 octobre 2024

Date d'affichage : 3 octobre 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le dix octobre à 19h00

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 32

Votants : 44

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Légalement convoqué, s'est réuni à
la salle Polyvalente à Paley**

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RELAIS PETITE ENFANCE

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, M. KERIGER, M. GIRY, Mme GRONGNARD - **FLAGY** : Mme TISSIER - **MONTIGNY SUR LOING** : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET - **MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, M. BODIER, Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, M. ATLAN, M. SEPTIERS - **NANTEAU SUR LUNAIN** : M. GUIMARD - **NONVILLE** : M. BELLIOU - **PALEY** : M. COCHIN - **REMAUVILLE** : Mme PENIFAURE - **SAINT MAMMES** : M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT, M. LE BLOAS - **THOMERY** : M. TROUBAT - **TREUZY LEVELAY** : Mme AUBOURG - **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : M. MOMON, M. BEUDAERT, Mme DARGNAT - **VILLECERF** : M. DEYSSON - **VILLEMARECHAL** : M. GOISET - **VILLEMER** : M. BEAUFRETON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme BAYE représentée par M. GIRY

Mme ROUZAUD représentée par M. KERIGER

LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS représenté par M. BELLIOU

MORET-LOING-ET-ORVANNE :

M. ZAKEOSSIAN représenté par M. BODIER

Mme GAUDIN représentée par Mme SOUCHARD

Mme SAVAL-BONET représentée par M. ATLAN

Mme EYRIGNOUX représentée Mme DUMAS-PRIMBAULT

Mme GRAU représentée par M. JOCHMANS

M. LOEUILLLOT représentée par M. SEPTIERS

Mme THALAMY représentée par M. CORBEL

THOMERY : Mme DUPONT représenté par M. TROUBAT

VILLEMARECHAL : Mme KLEIN représentée par M. GOISET

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme AUFILS

DORMELLES : M. LARGILLIERE

MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme EPIKMEN

THOMERY : M. MICHEL, Mme PATTYN

VILLE SAINT JACQUES : M. PERADON

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2024_71

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le Règlement intérieur – Relais petite enfance joint en annexe,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 octobre 2024,

Considérant ce qui suit :

Le Relais Petite Enfance est sollicité par de nombreuses familles sur le territoire de la communauté de communes pour les demandes de pré-inscription en crèche et des informations sur l'emploi d'assistant(e) maternel(le).

Le relais organise également des temps de rencontres et jeux, à destination des enfants accueillis au domicile des assistant(e)s maternel(le)s indépendant(e)s.

Le règlement de fonctionnement actuel (2019) doit apporter des éléments de précisions sur le fonctionnement pour l'ensemble des professionnel(le)s.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De valider le nouveau règlement intérieur du Relais petite enfance joint en annexe.

44 voix pour : M. GONORD, M. KERIGER, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme TISSIER, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, M. BODIER, Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, M. ATLAN, M. SEPTIERS, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT, M. LE BLOAS, M. TROUBAT, Mme AUBOURG, M. MOMON, M. BEUDAERT, Mme DARGNAT, M. DEYSSON, M. GOISET, M. BEAUFRETON, Mme BAYE, Mme ROUZAUD, M. OTLINGHAUS, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, Mme SAVAL-BONET, Mme EYRIGNOUX, Mme GRAU, M. LOEUILLLOT, Mme THALAMY, Mme DUPONT, Mme KLEIN

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus



Le secrétaire de séance

Sylvie MONCHECOURT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.